TRANSAKAUTO

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS
« Tentez de gagner 150 € de carburant »

Article 1 – Organisation

La société TransakAuto Développement, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 5 avenue du Prieuré, 77700 Bailly-Romainvilliers, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 753 943 166 (ci-après « le Siège »), ainsi que les agences franchisées TransakAuto participant à l'opération, chacune étant une entité juridique distincte (ci-après « les Agences participantes »), organisent un jeu-concours gratuit intitulé « Tentez de gagner 150 € de carburant » (ci-après « le Jeu »).

Le Siège et chaque Agence participante sont ci-après désignés ensemble « les Organisateurs ». Le Siège coordonne l'opération au plan national ; chaque Agence participante organise localement le tirage au sort qui la concerne et finance la dotation attribuée dans son agence.

La participation au Jeu est gratuite : elle n'entraîne aucun frais supplémentaire pour les participants, qu'ils soient acheteurs ou vendeurs. Le vendeur ne règle aucun frais à aucun moment. Les frais d'intermédiation sont payés par l'acheteur et sont inclus dans le prix du véhicule ; ils ne sont en aucun cas majorés du fait de la participation au Jeu.

Article 2 – Agences participantes

La participation est possible uniquement dans les agences TransakAuto participant à l'opération.

La liste des Agences participantes est disponible sur le site internet officiel https://www.transakauto.com/jeux-concours/.

Une inscription effectuée pour une agence qui ne participe pas à l'opération ne peut pas être validée.

Article 3 – Période de participation et dates des tirages

Le Jeu est ouvert du lundi 2 novembre 2026 à 00h00 au dimanche 31 janvier 2027 à 23h59 (heure de Paris), et se déroule en trois jeux mensuels, un par mois civil :

Jeu	Période de participation	Date du tirage
Jeu de novembre	Du 2 novembre au 30 novembre 2026 inclus	1er décembre 2026
Jeu de décembre	Du 1er décembre au 31 décembre 2026 inclus	4 janvier 2027
Jeu de janvier	Du 1er janvier au 31 janvier 2027 inclus	1er février 2027

Le tirage se déroule le premier jour ouvré suivant la date de fin du jeu concerné.

Important : la participation est enregistrée à la date de signature du contrat (article 4). L'inscription sur le formulaire doit être effectuée au plus tard le dernier jour du jeu concerné ; elle n'est valable que pour le jeu du mois de signature du contrat et n'est pas reportée sur les jeux suivants.

Article 4 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Les personnes morales ne peuvent pas participer. Le participant doit être client d'une Agence participante, c'est-à-dire avoir signé avec elle, pendant la période de participation, l'un des contrats suivants :

- **vendeur** : avoir signé un contrat de mandat de vente d'un véhicule avec une Agence participante pendant la période de participation ;
- **acheteur** : avoir signé un bon de commande ou un contrat d'achat d'un véhicule auprès d'une Agence participante pendant la période de participation.

La participation est enregistrée, pour le vendeur comme pour l'acheteur, à la date de signature du contrat (mandat de vente, bon de commande ou contrat d'achat). C'est cette date qui détermine le jeu auquel la participation est rattachée. Pour le vendeur, la conclusion de la vente n'est pas exigée.

Pour participer, chaque participant doit exprimer sa volonté de concourir en :

1. Remplissant le formulaire d'inscription disponible sur le site internet https://www.transakauto.com/jeux-concours/, en indiquant notamment son identité, ses coordonnées, l'Agence participante concernée et sa qualité (vendeur ou acheteur) ;
2. Acceptant le règlement du Jeu et la politique de confidentialité ;
3. Obtenant la validation de son inscription par l'Agence participante, après vérification de l'existence du contrat requis et de sa date de signature.

Une seule participation par personne et par tirage. En cas de participations multiples d'une même personne sur un même tirage au sort (même nom, prénom, adresse e-mail ou numéro de téléphone), seule la première de ces participations est retenue ; les suivantes ne sont pas comptabilisées ni reportées pour un prochain tirage. Un même participant ne peut remporter qu'une seule dotation pendant toute la durée du Jeu, toutes Agences participantes confondues.

Exclusions. Sont exclus de la participation les membres du personnel des Organisateurs ainsi que leur conjoint et leurs enfants. Sont également exclus le personnel et les membres de l'Office de Commissaire de Justice dépositaire du présent règlement.

Une inscription est complète lorsque tous les champs obligatoires du formulaire sont renseignés (nom, prénom, qualité d'acheteur ou de vendeur, Agence participante, adresse e-mail, numéro de téléphone) et que le participant a accepté le règlement et la politique de confidentialité et certifié être majeur. Toute inscription incomplète, inexacte, frauduleuse ou non conforme au règlement est considérée comme nulle.

Article 5 – Modalités de tirage au sort

Un tirage au sort est organisé à l'issue de chacune des trois périodes dans chacune des agences participantes.

Chaque Agence participante désigne un gagnant, ainsi que deux éventuels suppléants en cas de défaillance du gagnant.

La désignation se fait par tirage au sort dans un fichier Excel recensant toutes les participations validées pour le jeu en cours.

Le process de la création du fichier ainsi que le système de tirage au sort des 3 noms ont été validés par l'Office de Commissaire de Justice dépositaire du présent règlement.

Article 6 – Dotation

Chaque Agence participante offrira une dotation consistant en une carte carburant TotalEnergies d'une valeur de 150 € TTC à chacun des 3 tirages prévus par le Jeu. Cette carte est utilisable pour une durée de 1 an à partir du lancement de l'offre (2 novembre 2026).

La dotation ne peut être échangée contre sa valeur en argent ni contre un autre produit ou service. Elle est personnelle et ne peut être cédée. Elle est soumise aux conditions d'utilisation de son émetteur, notamment à sa durée de validité, qui ne relèvent pas de la responsabilité des Organisateurs.

Article 7 – Information du gagnant et conditions de remise du lot

Le gagnant est contacté par e-mail et/ou par téléphone dans un délai de 7 jours suivant le tirage. Sous réserve de son accord exprès (article 9), son prénom, l'initiale de son nom et son image pourront également être utilisés sur les réseaux sociaux de l'Agence participante ou du Siège.

Lors de chaque tirage, un gagnant et deux suppléants sont désignés. En cas de défaillance du gagnant initial, la dotation est attribuée au premier suppléant, puis au second suppléant.

En cas de non-réponse du gagnant dans un délai de 10 jours à compter du premier contact, ou si le gagnant ne remplit pas les conditions de participation, la dotation est considérée comme définitivement perdue pour lui et est attribuée au premier suppléant, puis au second suppléant selon la même procédure. Si aucun suppléant n'est joignable, la dotation n'est pas attribuée.

La dotation est remise par l'Agence participante concernée, en main propre ou par envoi, sur présentation d'une pièce d'identité dans un délais de 3 semaines ouvrées.

Article 8 – Responsabilité

Les Organisateurs ne pourront être tenus responsables si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, le Jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les Organisateurs se réservent le droit d'écarter toute participation frauduleuse ou non conforme au règlement, et de poursuivre son auteur.

Les Organisateurs ne sont pas responsables de l'utilisation de la dotation par son bénéficiaire ni des difficultés d'utilisation de la carte carburant liées à son émetteur.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par les plateformes de réseaux sociaux (notamment Facebook et Instagram), qui n'en sont aucunement responsables.

Article 9 – Données personnelles et RGPD

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la gestion des participations, à la vérification des conditions d'éligibilité, à la réalisation des tirages et à la remise des dotations. Elles sont traitées par TransakAuto Développement et par l'Agence participante concernée, en qualité de [responsables conjoints du traitement / responsables de traitement distincts, à valider], conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Les données sont conservées pendant la durée du Jeu et [6 mois] après le dernier tirage, sauf celles des gagnants, conservées le temps nécessaire à la remise de la dotation et aux obligations comptables et fiscales.

Chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation en écrivant à contact@transakauto.com ou en consultant la [Politique de confidentialité]. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le formulaire d'inscription comporte une case à cocher distincte, facultative et non cochée par défaut, par laquelle le participant accepte d'être contacté par les Organisateurs à des fins commerciales [par e-mail, SMS et/ou téléphone]. Ne pas cocher cette case n'a aucune incidence sur la participation au Jeu ni sur l'attribution de la dotation. Le participant peut retirer son consentement à tout moment, sans frais, en écrivant à contact@transakauto.com ou via le lien de désinscription présent dans chaque message.

Publication d'informations sur les gagnants. Dans le cadre de la communication autour du Jeu, des contenus (publications, photographies, vidéos) pourront être réalisés avec les gagnants. Cette participation est facultative et ne conditionne ni la participation au Jeu, ni l'attribution de la dotation.

- La mention du prénom et de l'initiale du nom du gagnant sur les supports de communication des Organisateurs, ainsi que sur les listes de gagnants, est subordonnée à son accord écrit recueilli au moment de la remise de la dotation.
- La captation et la diffusion de photographies ou de vidéos du gagnant, notamment lors de la remise de la dotation, sont subordonnées à son autorisation écrite distincte, précisant les supports et la durée de diffusion.

Le gagnant peut retirer son accord à tout moment pour l'avenir, sans incidence sur sa dotation.

Article 10 – Modification, annulation, loi applicable

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité puisse être engagée. Toute modification fait l'objet d'un avenant déposé auprès du commissaire de justice et portée à la connaissance des participants sur le site internet du Jeu.

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative au Jeu doit être adressée par écrit au Siège dans un délai de 30 jours suivant la date du tirage concerné. À défaut de résolution amiable, les tribunaux compétents sont ceux du ressort de [la juridiction compétente, à valider].

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 – Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Office de Commissaire de Justice ci-dessous et est disponible gratuitement sur le site internet https://www.transakauto.com/jeux-concours/. Il peut aussi être obtenu sur simple demande écrite adressée au Siège ou à l'étude du commissaire de justice en charge de l'opération. Les frais d'affranchissement de la demande écrite sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur, sur demande.

SELARL ACTEHUIS 49 avenue du Président Salvador Allende, 77100 Meaux E-mail : etude@actehuis.com